

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Aujourd'hui douze décembre deux mille dix sept, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 18 décembre 2017, à 19 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
 - 3°) - Tarifs divers
 - 4°) - Tarifs eau
 - 5°) - Tarifs service jeunesse
 - 6°) - Tarifs centre social
 - 7°) - Décision modificative n° 3 budget général
 - 8°) - Modification des attributions de compensation suite aux charges transférées pour 2017
 - 9°) - Tarifs mini séjour neige
 - 10°) - Acompte subvention école Marie Curie
 - 11°) - Rapport sur l'eau 2016
 - 12°) - Modification du tableau des effectifs
 - 13°) - Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public à la Palatié
 - 14°) - Désignation représentants à la commission de suivi de site
 - 15°) - Convention Francas
 - 16°) - Contrat enfance jeunesse
- Questions diverses

L'an deux mille dix sept et le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI.

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr LE ROCH
 Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr FABRE
 Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
 Mme ANGLES procuration à Mr MARTY
 Mrs PEYRONIE, BARDY.

Secrétaire : Mr SOULA.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en souhaitant arriver jusqu'au bout. Il espère que sa bronchite va lui laisser un peu de répit le temps de ce Conseil Municipal.

Il désire dans un premier temps s'associer aux familles des enfants décédés au passage à niveau de Millas dans les Pyrénées Orientales jeudi dernier. Il demande à ses collègues d'avoir une pensée pour les victimes, mais aussi pour leurs parents, leurs familles, leurs proches car les jours à venir pour eux ne seront pas des jours de fête.

Il annonce ensuite la démission de Vanille Pesa. Les deux personnes qui lui succédaient sur la liste n'ont pas souhaité prendre sa place pour des raisons d'éloignement. C'est donc Alain Samatan qui la remplacera. Ce dernier devrait arriver plus tard car il est actuellement retenu.

Il donne la liste des procurations et précise qu'il a reçu un mail de Monsieur Peyronie précisant qu'il ne pourra pas venir ce soir. Ayant été hospitalisé, il sera indisponible pendant un mois.

Il informe le Conseil Municipal que Patrick Gauvrit, Directeur Général des Services, assiste probablement aujourd'hui à son dernier Conseil Municipal à Saint-Juéry. Il promet d'en parler plus longuement à la fin de la réunion s'il y arrive.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour, l'approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Madame Thuel intervient pour demander s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour une motion de soutien à Tarn Habitat compte tenu des décisions de la loi de finances 2018. Afin que chacun puisse en prendre connaissance elle fait circuler cette motion autour de la table et ajoute que c'est exactement le même texte qui a été voté par une dizaine de communes dans le Tarn. Rien n'a été changé à part le titre.

Elle laisse les élus en prendre connaissance.

Monsieur le Maire assure qu'il connaît déjà cette motion mais n'a pas eu le temps de la préparer, alité depuis une semaine. Si ses collègues sont d'accord, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle soit ajoutée comme 17^{ème} point de l'ordre du jour. Mme Thuel le présentera.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prise en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. Il rappelle qu'elles sont consultables au secrétariat général.

Deux décisions récentes ont été ajoutées :

- avenant à la convention avec Laure Budka, pour l'écoute spécialisée au Centre Social,*
- réduction du montant de la régie d'avances au Centre Social*

TARIFS 2018 - n° 17/83

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Madame Maillet Rigolet rappelle que chacun a reçu avec la convocation du Conseil Municipal un tableau avec les nouveaux tarifs qui concernent notamment la location des bâtiments.

Une augmentation de l'ordre de l'inflation, c'est-à-dire environ 1 % est prévue.

Ont été rajoutées sur ces tarifs des salles, les cautions pour le chauffage ou le ménage qui n'apparaissent pas auparavant.

Rapporteur. : Delphine MAILLET RIGOLET

DELIBERATION

TARIFS EAU 2018 - n° 17/69

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Plutôt que de proposer un tarif à voter, Madame Maillet Rigolet tient à présenter un travail de prospective réalisé avec le service commun de l'agglomération. Il s'agit d'essayer de voir d'ici 2023, et en raison du financement de l'usine d'eau, où se situe la commune aujourd'hui avec les éléments connus.

Elle rappelle que le budget de l'eau est un budget annexe et qu'il couvre ses dépenses par ses ressources propres et qu'en aucun cas le budget principal ne peut lui verser de subvention d'équilibre.

Au niveau des recettes de fonctionnements, il y a une hausse assez sensible entre 2014 et 2016 de 12,5 % suite à l'évolution des tarifs qui ont augmenté de 10 centimes le mètre cube entre 2014 et 2017, en prévision de la future usine.

Au niveau des volumes d'eau, une légère diminution (autour de 6 %) est constatée entre 2011 et 2016, ainsi qu'une autre due au décalage de facturation de 2016 que l'on retrouvera avec des chiffres un peu plus conséquents à la clôture de 2017.

Madame Maillet Rigolet constate que les autres recettes d'exploitations sont restées stables avec notamment des remboursements de frais de personnel suite à une longue maladie.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on constate une augmentation malgré la baisse des charges à caractère général, c'est-à-dire surtout une baisse des travaux en régie entre 2014 et 2016 autour de 8 %. Les charges de personnel ont augmenté, suite au transfert d'un agent.

Au niveau des dépenses d'équipement, c'est une forte dépense, mais aussi une volonté de renouveler les réseaux pour améliorer le rendement.

Delphine Maillet Rigolet fait remarquer une augmentation des épargnes, le désendettement qui se poursuit avec une capacité de désendettement fin 2016 autour de 2 ans et un fonds de roulement totalement stabilisé autour de 250 000 €.

Au niveau de l'horizon qui va être proposé pour la prospectives, la loi NOTRe prévoit le transfert de compétences "eau" vers la Communauté d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cependant, pour essayer de bien étudier l'impact de la réalisation de cet outil, la prospective est menée jusqu'en 2023.

Il sera proposé des hypothèses sans changements majeurs par rapport à aujourd'hui. Au niveau des volumes d'eau, la consommation devrait rester stable par rapport à ce que l'on a actuellement ; un tarif qui n'évolue pas ; une

stabilisation au niveau de la facturation des travaux de raccordement, il n'en a pas été prévu de supplémentaires : stabilité des remboursements ; fin des remboursements dus aux longues maladies.

Le montant des travaux en régie pris en compte pour 2017 sera de 18 000 € puis stabilisé à 20 000 € à compter de 2018.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'hypothèse prévoit une hausse de 2 % en 2018 et prise en compte de l'achat d'eau à partir de 2020 avec une hausse de 27 000 € (y compris 24 000 € estimés pour l'achat d'eau perdue dans les fuites) ;

Pour les dépenses de personnel : 177 000 € en 2017 puis +2,5 % / an à partir de 2018.

Au niveau de la redevance à l'Agence de l'Eau Adour Garonne : les 145 000 € en 2017 étaient exceptionnels. Le montant est stabilisé à 100 000 € en raison de la régularité de la facturation ;

Pour les admissions en non valeur une somme de 13 500 € est prévue en 2017 ainsi que pour les années suivantes ;

Concernant l'investissement, Delphine Maillat Rigolet rappelle que l'usine d'eau est estimée à 1,746 millions d'euros répartis entre maintenant et 2020.

Le montant de subvention retenu pour les simulations prospectives est de 523 819 € (Agence de l'Eau Adour Garonne), tout en ayant une garantie de rendement. C'est la raison du renouvellement des réseaux : 200 000 € HT en 2017 puis 250 000 € HT / an à compter de 2018. Elle ajoute qu'actuellement en centre ville le travail est effectué sur des rues qui sont assez anciennes et qui demandent plus de temps, de travail, de matériel et de main d'œuvre.

Au niveau des emprunts, sont intégrés les échéanciers de la dette existante. Pour les emprunts nouveaux, l'hypothèse prévoit une durée de 30 ans et un taux de 3 % jusqu'en 2020 puis une durée de 15 ans à compter de 2021 avec un taux de 4 %. Madame Maillat Rigolet assure que la prudence a été respectée.

Au niveau du fonds de roulement (250 000 €), une partie peut être mobilisée, à hauteur de 93 000 € pour financer les investissements. En fin de prospective, le fonds de roulement s'élèverait à 158 344 €, soit environ 95 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

Delphine Maillat Rigolet rappelle les critères de pilotage de la prospective :

-l'épargne brute doit permettre la couverture du remboursement du capital de la dette. En d'autres termes, l'épargne nette doit être constamment positive,

-la capacité de désendettement doit se situer à l'issue de la période prospective (2023) à un niveau soutenable : un ratio de désendettement au plus égal à 10 ans.

Delphine Maillat Rigolet donne les résultats de la prospective. Elle assure qu'il existe une épargne nette assez forte actuellement et l'année prochaine. Elle va diminuer au fur et à mesure mais rester positive. Le service de l'eau est donc en mesure aujourd'hui de rembourser sa dette grâce à ses ressources propres.

La capacité de désendettement en 2023 serait de 10 ans.

Delphine Maillat Rigolet conclut que le scénario de la prospective menée sur le budget du service des eaux permet de respecter les critères de solvabilité, elle ajoute cependant que ce budget de l'usine de production est encore prévisionnel, qu'il faut attendre le résultat des appels d'offres et ce dans un contexte de reprise du secteur du bâtiment.

La subvention de l'agence de l'eau prévoit une amélioration sensible du rendement du réseau de distribution qui s'approche de 80 %.

Si aujourd'hui les plus grosses fuites sont repérées facilement, il devient de plus en plus difficile de détecter les petites fuites, plus nombreuses. Pour se rapprocher de ce rendement de 80 %, il pourrait être envisagé, à partir de l'année prochaine, d'effectuer un diagnostic du réseau de distribution par une entreprise spécialisée équipée d'un véhicule "renifleur" de fuites, pour un montant qui avoisinerait les 20 000 €.

Enfin, Delphine Maillat Rigolet propose d'augmenter le prix du m³ de d'eau de 2 % soit 2,5 centimes. Elle précise qu'il ne s'agit plus là des hausses de 10 centimes par an faites depuis le début du mandat.

Avec toutes les hypothèses prises pour faire ce scénario, elle constate que pour l'instant, en restant très prudent, la commune est capable, avec sa propre épargne, d'assurer la construction de cette usine, tout en continuant le renouvellement des réseaux qui est très très important.

Les tarifs des compteurs, quant à eux, ne seront pas augmentés.

Monsieur De Gualy demande la parole. Il déplore ne pas avoir eu plus tôt le document présenté. Et, même s'il convient que la majoration est bien plus faible que les années précédentes, il regrette, une fois de plus le complet désintérêt de la municipalité sur la mise en place, même à titre expérimental, d'un tarif social de l'eau. Il précise que cette démarche a été adoptée par de nombreuses collectivités en France et dans le Tarn en particulier. Pour cette raison, son groupe ne votera pas le tarif 2018 proposé.

Monsieur le Maire trouve cette réflexion intéressante ; le groupe d'opposition demande de mettre en place des commissions auxquelles ils n'assistent pas. Il estime que dans une collectivité il y a un temps pour tout. Notamment un temps de l'action, et un temps électoral. Ce dernier est un temps figé, où il s'agit parfois de batailles rangées, et ce temps là est tranché par les électeurs. Il estime que le groupe d'opposition est resté figé. Il pensait que ses élus basculeraient un peu dans la vie municipale, mais on ne les a pas vus. On ne les voit d'ailleurs nulle part. Ils sont spectateurs, critiques et toujours à l'affût du moindre dysfonctionnement qui leur permet d'alimenter un peu leur contestation. Monsieur le Maire le regrette. Il trouve dommage que, lorsqu'ils font eux-mêmes des propositions ils ne soient pas en capacité de les assumer.

Au-delà de cette polémique qui lui paraît vaine, Monsieur De Gualy signale que leur proposition d'un tarif social de l'eau dont les mécanismes sont connus, la ville de Castres l'ayant mis en place, paraît de plus en plus opportune au vu des chiffres du bilan du service de l'eau 2015. L'explosion des aides à la solidarité avoisine les 26 000 €. Le coût que représenterait la mise en place d'une telle aide sous forme de chèque serait fortement atténué par les sommes de plus en plus fortes versées à ce titre.

Monsieur le Maire ironise qu'effectivement Castres est une bonne référence. Il demande à Monsieur De Gualy s'il a vu le résultat des commissions sociales de l'eau mises en place. Aucune effectivité n'a été relevée. Les non valeurs explosent de partout.

Madame Thuel désire rebondir sur la thématique du groupe de l'eau qui a été évoquée lors d'une réunion du C.C.A.S. et où elle avait rappelé que si deux membres de son groupe d'opposition étaient présents, ils participeraient et seraient actifs à cette commission. Elle en appelle à Antoine Guiraud pour confirmer la proposition faite à ce moment là.

Elle affirme qu'il s'agit d'une vraie problématique sur la ville constatée par tous les membres autour de la table du C.C.A.S. et qui répond aussi à un vrai besoin de la population.

Mme Maillat-Rigolet ajoute que sur l'année 2017, le montant des créances non recouvrées est de 13 000 €.

Elle explique qu'un premier travail est fait par le service qui reçoit les appels ou les personnes avec leur facture, et les oriente vers le C.C.A.S. Il est aussi beaucoup question de mensualisation et d'aide au budget car nombreux sont ceux qui ont encore du mal à s'y retrouver alors que tout est fait au niveau des énergies, que ce soit l'électricité, le gaz ou le téléphone. Elle convient qu'il y a plusieurs pistes notamment via le C.C.A.S. pour revoir certains critères. Mais cela reste tout de même vraiment très compliqué. Il est impensable de mettre un tarif différent pour les 3 880 compteurs, sans compter le turn over des personnes, des locataires etc... La mise en place d'un chèque eau ou d'une aide reste à voir avec le C.C.A.S.

Monsieur Guiraud intervient et certifie qu'il a bien entendu lors du Conseil d'Administration du CCAS la proposition de Madame Thuel, pour laquelle il ne voit que peu d'issue. Il n'est pas question pour lui de remettre en cause le principe des commissions tel qu'il a été établi à l'unanimité lors de l'installation du Conseil Municipal, et donc un seul représentant de son groupe pourrait participer à un groupe de travail sur un tarif social de l'eau.

Rapporteur : Delphine MAILLET RIGOLET

DELIBERATION

TARIFS SERVICE JEUNESSE - n° 17/70

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Mme Maillat-Rigolet précise que ce sont les mêmes que l'année dernière.

Rapporteur : Delphine MAILLET RIGOLET

DELIBERATION

TARIFS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - n° 17/71

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Estimant que les tarifs actuels ne sont plus adaptés à certaines activités, une nouvelle grille est présentée. Elle a vu le jour au terme de plus d'une année de réflexion à laquelle les usagers ont été associés.

Antoine Guiraud prend pour preuve les petites sorties entraînant des frais relativement importants aux familles qui ont trouvé l'idée d'utiliser leurs propres moyens et ont constaté un moindre coût. Les tarifs ont donc été modifiés notamment pour ce genre de situation.

Il fait constater que ces tarifs sont intégralement individualisés. S'ils concernaient précédemment la famille entière, notamment pour l'adhésion, elle ne concernera dorénavant que les adultes ; il s'agit là d'un engagement volontaire par rapport à un projet connu, et la commission a estimé que des enfants, et encore moins des bébés, ne pouvaient raisonnablement adhérer. La majorité a permis de trancher âge enfant/âge adulte.

Antoine Guiraud développe que la commission a voulu un tarif simplifié et fondé sur l'égalité afin de prioriser et de privilégier le principe de mixité sociale. Même si l'égalité n'est pas l'équité, le souci, au sein du centre social est tout d'abord la rencontre entre les personnes, ensuite que ces personnes apprécient de se rencontrer, et enfin qu'elles aient envie de recommencer et d'en rencontrer d'autres.

Rapporteur : Antoine GUIRAUD

DELIBERATION

BUDGET GENERAL 2017 – Décision modificative n° 3 - n° 17/72

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

Delphine Maillet Rigolet précise qu'il s'agit, en fin d'exercice, d'ajuster certains crédits notamment au chapitre 65 où est dédiée d'habitude la participation à l'aire d'accueil des gens du voyage. Le montant doit être diminué de 12 700 €. Des crédits supplémentaires seront à prévoir suite aux modifications d'attribution de compensation avec l'agglomération pour 19 000 €. Ainsi que la nécessité d'ajouter les charges de personnel pour 15 000 € en raison de différents éléments.

Rapporteur : Madame MAILLET-RIGOLET Delphine

DELIBERATION

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AUX CHARGES TRANSFEREES POUR 2017 - N° 17/73

Service : Finances locales - Contributions budgétaires

Delphine Maillet Rigolet rappelle que cette commission locale d'évaluation des charges transférées réunit les différentes villes de l'agglomération afin d'analyser les différents périmètres des services communs qui sont en place.

Rapporteur : Madame MAILLET RIGOLET Delphine

DELIBERATION

TARIFS MINI SEJOUR NEIGE - n° 17/74

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Rapporteur : Madame MAILLET RIGOLET Delphine

DELIBERATION

ACOMPTE DE SUBVENTION POUR SEJOUR A PARIS - n° 17/75

Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Madame Joëlle VILLENEUVE

DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - N° 17/76

Service : Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Eau et assainissement

Monsieur Marty présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Estimation de la population desservie : 6 911 habitants

Le service est exploité en régie communale.

Ressources en eau

Point de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal (m3/h)	Prélèvement année n – 1 (m3)	Prélèvement année n (en m3)	Variation	Observations
---------	----------------------	------------------------------	-----------------------------	-----------	--------------

Champ captant des Fontaines – St-Juéry	150	485 633	505 482	4.08%	
--	-----	---------	---------	-------	--

Importations d'eau

Exportateur	Importé en année n-1 (m3)	Importé en année n (m3)	variation (m3)
Syndicat du Dadou	55 586	48 879	- 8.79%

Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production (m3)	Production Année n (m3)
Champ captant des Fontaines – St-Juéry	1 000 000	505 482

Total des volumes d'eau potable

Total des ressources (m3)	Année n - 1	Année n	Variation
Ressources propres	485 633	505 482	4.08 %
Importations	55 586	48 879	-8.79 %
Total général	541 219	554 361	2.42%

Nombre d'abonnements

Abonnements	Année n - 1	Année n	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	3 880	3 933	1.36%
Nombre d'abonnements non domestiques	2	2	0%
Nombre total d'abonnements	3 882	3 882	1.36%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

Répartition des abonnés de la commune : 3 880

Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m3)	Année n - 1	Année n (m3)	Variation
Volume produit	485 633	505 482	4,08 %
Volume importé	55 586	48 879	8.79 %
Volume exporté			
Volume mis en distribution	541 219	554 361	2.42 %
Volume vendu aux abonnés domestiques			
Volume vendu aux industriels			
Volume total vendu aux abonnés	351 798	311 623	- 8.85%

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 90 m3 par an.

Longueur du réseau

	Année n - 1	Année n	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	72,4	72,4	-0.0%

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération : 13/12/2016 - Objet : Tarifs eau

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la T.V.A.

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Un abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables à réception de chaque facture (deux par an).

Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en euro par m3, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Le prix de l'eau - Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	2016	2017	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement Ø 15	51 €	52 €	1.96%
Part proportionnelle (€ HT/an)	le m3	1.14 €	1.25 €	9.65%
Redevances et taxes	T.V.A.	5,5 %	5,5 %	

Composantes de la facture d'un usager de 120 m3

	1 ^{er} janvier N	1 ^{er} janvier N+1	Variation
Collectivité	136.80	150.00	9.64%
T.V.A.	7.524	8.73	16.09%
TOTAL (€ T.T.C.)	144.324	158.73	9.99%

Prix théorique HT du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 1,56 € en 2016 (N) y compris l'abonnement du compteur.
 Prix théorique HT du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 1,75 € en 2017 (N+1).

Le prix de l'eau – Y compris redevance pollution

	Désignation	2016	2017	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement Ø 15	51 €	52 €	1.96%
Part proportionnelle (€ HT/an)	le m3	1.14	1.25	9.65%
Redevances et taxes	Redevance de pollution domestique	0.315	0.320	1,61%
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %	

Composantes de la facture d'un usager de 120 m3

	1 ^{er} janvier N	1 ^{er} janvier N + 1	Variation
Collectivité	225.60	240.40	6.56%
T.V.A.	12.41	13.22	6.52%
TOTAL (€ T.T.C.)	238.01	253.62	6.56%

Prix théorique HT du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 1.88 € (N)
 Prix théorique HT du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2.00€ (N+1)

Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Variation 16-15
Total recettes de vente d'eau dont :	440 052,54	538 979,24	543 248,42 €	+ 0.80 %
- Recettes vente d'eau domestiques	304 705,81	340 198,62	346 383,91 €	+ 1.81 %
- abonnement	135 346,76	198 780,07	196 864,51 €	+ 0.96 %

Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du code de la santé publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par la D.D.A.S.S. Parallèlement, le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés		Nombre de prélèvements non-conformes aux références de qualité		% de conformité		Paramètres non conformes
	Tarn	Dadou	Tarn	Dadou	Tarn	Dadou	
Conformité bactériologique	21	7	0	0	100	100	
Conformité physico-chimique	21	7	3	4	86	43	Cf ci dessous

Pour l'eau achetée au Syndicat du Dadou : quatre prélèvements présentent des résultats non conformes aux références de qualité : eau faiblement minéralisée

Pour l'eau produite de Saint-Juéry : 2 prélèvements présentent une eau avec une température à 25° C et un prélèvement sur une eau légèrement agressive.

Protection des ressources en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

	0 %	Aucune action
	20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cour
	40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50 %	Dossier déposé en Préfecture
➔	60 %	Arrêté préfectoral

	80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

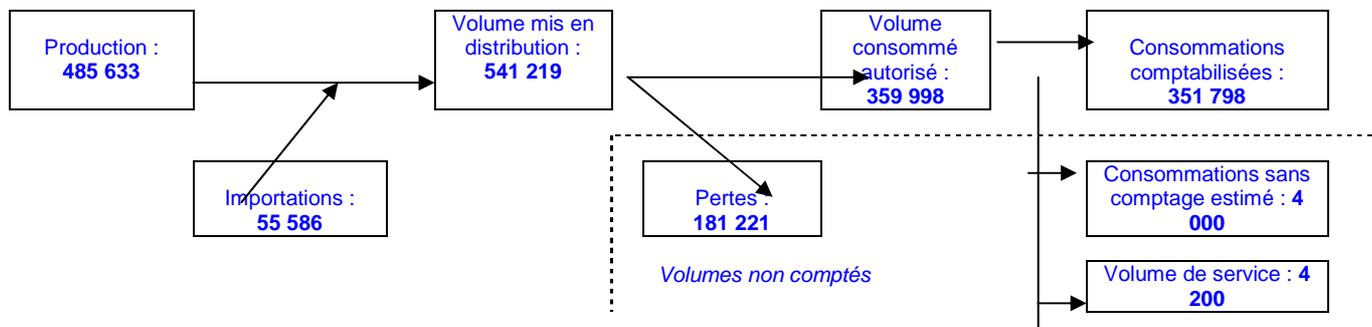
Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		Nombre de points	Points obtenus
A	PLAN DES RESEAUX		
→	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
→	Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
B	INVENTAIRE DES RESEAUX		
→	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	10	10
→	Connaissance pour chaque tronçon matériaux et diamètres	5	5
→	Connaissance pour chaque tronçon date ou période de pose	15	15
C	AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX		
→	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	10	10
→	Existence inventaire des pompes et équipements électrotechniques	10	5
→	Localisation des branchements	10	10
→	Document sur caractéristiques des compteurs pour chaque branchement	10	5
→	Document recherche des pertes d'eau, nature des réparations effectuées à leur suite	10	5
→	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10
→	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
→	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	2
	TOTAL	120	102

Performance du réseau



Les consommations sans comptage sont évaluées à 4000 m3 par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, incendie, lavages de réservoir...) sont évalués à 4200 m3.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

$(\text{Consommations comptabilisées} + \text{estimation consommations sans comptage} + \text{volume de service}) / (\text{volume produit} + \text{importations})$

	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Rendement du réseau de distribution (en %)	52,2	63,4	69,8	65,2	70	63	59	70,5	70	66,6	66,5

N.B. – la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007.

- indice des volumes non comptés =

(Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	7.99	6.48	7.86	10.21	6,1	5.87	7.19	7.16

- indice linéaire de pertes en réseau =

Pertes / longueur du réseau hors branchements

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	7.68	6.16	7.54	9.90	5,8	5.56	6.88	6.85

Renouvellement des réseaux

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (km)	0.68	0.61	0.64	0,62	0.33	0.76	0.75

2016

conduite fonte dn 150 248 ml ch. saint Antoine
 conduite fonte dn 60 114ml rue Emilie Combes
 conduite fonte dn 60 27 ml Impasse Émile Combes
 conduite PEHD dn 63 220 ml Ch. de l'usine
 conduite PEHD dn 32 140 ml Ch. de l'usine

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.82 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Travaux engagés au cours de l'exercice

Reprise de la conduite et des branchements rue Emile Roux, route de Cunac , rue des Marguerites, oeillets et pivoines

Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	Année n - 1	Année n
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	33	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	248	246
% des branchements en plomb restants/nombre total de branchements	6.39%	6.34%

2016 (remplacement de Réseaux)

8 branchements Rte vieille de Montplaisir
 5 branchements Ch de l'Usine

Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2016	567 305.77 €
Remboursements au cours de l'exercice	75 708.56 €
Dont en intérêts	31 267.20 €
Dont en capital	44 441.66 €

Amortissements réalisés

Montant de la dotation aux amortissements : **100 009.39 €**

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Changement des branchements en plomb et remplacement des conduites rue Emile Combes, chemin Saint Antoine, chemin de L'usine, rue Arthur Massol, route de Montplaisir, chemin de Cambon,
 Remplacement des conduites : Rue Tellier, Rue Thomas, rue Gisclard, rue MASSOL, Rue des Rosiers.

Mutualisation des moyens de production ALBI ARTHES LESCURE SAINT-JUERY

A la fin de l'exposé de Monsieur Marty, Marc Galinié demande, dans le cadre de la nouvelle usine, si les quartiers alimentés par le Dadou seront toujours les mêmes.

Monsieur Marty répond qu'ils le seront dans un premier temps.

Il rappelle que si des abonnés font partie du réseau du Dadou, c'est que la commune n'a pas assez de pression. La première étape sera le raccordement au réseau d'Albi ; il a été prévu plus tard de poser des surpresseurs qui vont permettre d'alimenter cette partie du réseau aujourd'hui "Dadou".

Monsieur le Maire ajoute que cette histoire va se révéler très complexe puisqu'en 2020 c'est l'agglomération qui va prendre la compétence de l'eau. Excepté Arthès, Albi, Lescure et Saint-Juéry, la plupart des autres communes ne seront pas en régie mais avec des prestataires de services. De gros problèmes vont certainement se poser car il faudra facturer un prix identique à tous les abonnés sur l'agglomération, avec des tarifs différents suivant les prestataires. Les élus ont déjà commencé à y travailler mais tout cela reste très complexe.

Monsieur De Gualy remarque que ce rapport est incomplet car certaines rubriques s'arrêtent à 2015. Monsieur Marty s'excuse car effectivement le document envoyé n'est pas le bon. Cette erreur sera réparée dès lundi par le service administratif.

Rapporteur : Monsieur MARTY Michel

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 17/77

Service : Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire

Joëlle Villeneuve précise que ce dossier est suivi par la délégation éducation jeunesse, mais que la culture y a un peu sa place.

Rapporteur : Madame TAFELSKI Céline

DELIBERATION

Le premier grade concerne un agent du service des espaces verts. Pour le deuxième, Madame Tafelski précise qu'il s'agit d'un agent qui travaille au service administratif du service technique et qui était en disponibilité dans une autre structure. Cet agent s'est vu proposer sa réintégration au 1^{er} janvier 2018.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'ESPACE PUBLIC A LA PALATIE -

n° 17/78

Service : Domine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SOULA

DELIBERATION

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE - n° 17/79

Service : Institutions et vie politique - Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2018/2020 AVEC LES FRANCAS DE SAINT-JUERY - n° 17/80

Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Madame MAILLET RIGOLET Delphine

DELIBERATION

Marc Galinié fait constater qu'il avait été annoncé un montant de 418 000 € au lieu des 410 000 proposés ce soir.

Delphine Maillet-Rigolet précise qu'une réunion a eu lieu justement avec cette association afin de discuter de la première proposition qui avait été faite. Il a ensuite été convenu ensemble d'un tarif à 410 000 € ; la première proposition paraissant trop conséquente. Elle ajoute que le Conseil d'Administration des francas devrait valider dès mercredi définitivement cette convention.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - n° 17/81

Service : Commande publique - Délégation de service public

DELIBERATION

MOTION RELATIVE A L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2018 SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE TARNAIS - n° 17/82

Service : Autres domaines de compétence - Vœux et motions

Rapporteur : Madame Blandine THUEL

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a quelques remarques à faire sur le texte voté en Conseil d'Administration de Tarn Habitat. Il signale que ce texte est un peu vieux et qu'entre temps il y a eu quelques modifications, par rapport aux décisions de la loi de finances de 2018. C'était un texte dans lequel la pression était mise sur le gouvernement notamment pour des améliorations. Ce qui me gêne, ajoute Monsieur le Maire c'est le titre de cette motion, "Motion relative à l'impact de la Loi de finances 2018 sur le grand projet de Saint-Juéry, la destruction et la reconstruction à l'emplacement de l'immeuble Emile Albet, le plus vieil HLM du Tarn" où Saint-Juéry est ciblée. En tant que membre du bureau de Tarn habitat, il pense avoir quelques informations et préférerait que Saint-Juéry ne soit pas impacté, d'une part vis-à-vis du préfet qui a l'œil sur le dossier mais également pour éviter de mettre en porte à faux à la fois la Présidente et la Direction de Tarn Habitat. Monsieur le Maire préférerait qu'on titre plus globalement "... sur les projets de Tarn Habitat." dans lesquels il y a le projet de Saint-Juéry bien sûr. Il pense et espère que ce projet Saint-Juérien ne sera pas impacté et ne voudrait pas entrer en conflit avec le Préfet à ce sujet.

Blandine Thuel ne voit aucun inconvénient à ce que le titre soit modifié.

Monsieur le Maire invite son groupe à voter ce texte, comme il va le faire lui-même.

Il ajoute que d'un côté l'Etat demande d'avoir toujours plus de logements sociaux et de l'autre, il coupe les crédits qui permettraient la construction de ces logements.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Kowalczyk demande la parole et fait la déclaration suivante :

"Après observation des menus de la cantine du mois de décembre, je souhaiterais pointer deux aspects qu'il me semblerait intéressant de travailler. Encore trop de légumes hors saison et une trop grande quantité de viande, trois jours sur quatre. Une réforme des menus de la cantine, en améliorant la diversité aurait un impact positif à plusieurs niveaux.

- *Tout d'abord pour les éleveurs locaux : choisir des fruits, des légumes et la viande de qualité produits localement aurait des retombées économiques positives pour ces producteurs.*
- *La limitation de la viande aurait un impact sur l'environnement, car l'élevage est responsable de 14 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Dans certains cas, ce secteur entraîne à la fois destruction de la biodiversité et déforestation. Participer au changement du contenu d'un milliard d'assiettes par an, c'est donc limiter considérablement cet impact sur le climat et les ressources naturelles.*
- *Enfin, comme le démontre l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), l'excès de protéines peut contribuer au surpoids ou à l'obésité des enfants, il est indispensable de remplacer certains repas carnés par des alternatives végétales, riches en fibres, en vitamines et en minéraux. Pour permettre aux enfants d'avoir une alimentation plus équilibrée, tout en leur faisant découvrir de nouvelles saveurs, ne serait-il pas possible de mettre en place sur la commune, un ou deux repas végétariens par semaine à l'horizon 2020 et, parallèlement, procéder à la remise en place d'une part de bio dans les assiettes ?"*

Delphine Maillet Rigolet estime que cette question peut être abordée par la commission jeunesse. Elle ajoute qu'il y a eu récemment une commission cantine sur ce même sujet.

Le marché des denrées alimentaires arrive à échéance et une étude est faite avec la société Agropoint. L'accent n'a pas été spécialement mis sur le bio mais toute une partie concerne les circuits courts. Delphine Maillet Rigolet se propose de faire remonter la demande en commission jeunesse où Monsieur Kowalczyk sera le bienvenu.

L'aspect que désire faire ressortir Monsieur Kowalczyk est plutôt le côté menu sans viande. Il rappelle le mouvement qui se dessine pour essayer de la diminuer des repas. A la vue des menus du mois de décembre, il déplore également la quantité de légumes hors saison et de fruits non locaux. Il voudrait qu'il y ait localement une démonstration effective de ce qui est prôné.

Delphine Maillot Rigolet espère qu'avec le prochain marché, la tendance va être à des circuits courts et de saison. Elle rappelle qu'une diététicienne travaille à l'élaboration de ces menus.

Monsieur le Maire a bien noté l'intervention de Monsieur Kowalczyk. Il relève toutefois qu'il semble mettre en cause Agropoint ; si la commune a fait appel à cette société, c'est qu'elle garantit une certaine solidité en matière d'approvisionnement. Monsieur le Maire assure préférer les circuits courts à des produits bio qui quelquefois viennent de très loin, ce qui, en termes de carbone, n'est pas très efficient. Il estime que le bio est mis à toutes les sauces et qu'on finit par ne plus s'y retrouver.

Concernant les circuits courts, Monsieur le Maire cite l'exemple de nombreux Maires qui ont été en difficulté car les producteurs locaux n'ont pas été en mesure d'approvisionner les cantines des écoles. Il assure à Monsieur Kowalczyk que ses remarques, même si elles ne sont pas toutes suivies, seront prises en compte.

Comme il l'a dit en début de séance, Monsieur le Maire annonce aux élus le départ au 1^{er} février prochain du Directeur Général des Services pour une intercommunalité du sud du Tarn plus importante démographiquement que Saint-Juéry. Il rappelle qu'il a été recruté par son prédécesseur. Il souligne que, si ça n'est pas un fait exceptionnel, c'est toutefois très rare, il l'a gardé ! Il ironise qu'en général, les DGS font leurs valises avec l'ancienne municipalité. Il l'a donc gardé et ne regrette pas ce choix. Il veut saluer ici ce soir ses compétences et son investissement plein et entier au service de Saint-Juéry et des saint-juériens. Il ajoute qu'il aura certainement l'occasion de le rappeler et de le redire dans d'autres lieux, mais déjà ce soir au Conseil Municipal il voulait le remercier pour la confiance qu'il lui a toujours témoigné et pour la loyauté dont il a fait preuve : "Il a porté sans défaillir la politique que nous avons définie et accompagné avec une grande maîtrise tous nos projets. Merci pour tout Patrick. Tous nos vœux vous accompagnent pour cette belle et longue carrière qui s'ouvre devant vous."

Monsieur le Maire clôt la séance en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année en famille ou entre amis, dans la joie et la sérénité. Il souhaite se retrouver avec des conseils municipaux comme celui-ci, dans l'échange, dans la convivialité et dans la sérénité.

La séance est levée à 20 heures 35.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	83	Tarifs 2018
2	69	Tarifs eau 2018
3	70	Tarifs service jeunesse
4	71	Tarifs centre social et culturel
5	72	Budget général 2017 - Décision modificative n° 3
6	73	Modification des attributions de compensation suite aux charges transférées pour 2017
7	74	Tarifs mini séjour neige
8	75	Acompte de subvention pour séjour à Paris
9	76	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
10	77	Modification du tableau des effectifs
11	78	Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public à la Palatié
12	79	Nomination des représentants de la commission de suivi de site
13	80	Signature d'une convention d'objectifs 2018/2020 avec les Francas de Saint-Juéry
14	81	Renouvellement contrat enfance jeunesse
15	82	Motion relative à l'impact de la loi de finances 2018 sur les projets d'investissement sur le territoire tarnais

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 17/42

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance des logiciels facturation d'eau et assainissement,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la société JVS – MAIRISTEM, dont le siège social est situé 7 espace Raymond Aron CS 80547, Saint Martin sur le Pré à Châlons-en-Champagne 51013, pour la maintenance des logiciels OMEGA du service de l'eau.

Article 2 : Ce contrat est conclu, à compter du 1.01.2017, pour une période de un an, renouvelable 3 fois. Cette durée ne pourra excéder 4 années.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 785.94 € H.T. (TVA en sus au taux légal) par an et sera imputé sur les crédits du budget du service de l'eau, sur le compte 6156.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/43

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la nécessité d'élaborer, avec une diététicienne, des menus servis dans la cantine scolaire, et des goûters au multi accueil,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Sylvie Carcano, diététicienne D.E., domiciliée rue des Acieries, plateau du Saut du Tarn 81160 Saint-Juéry, pour l'élaboration des repas servis dans la cantine scolaire, et des goûters du multi accueil.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2017.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme maximale de 1 938 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/1

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition présentée par la société ADIC pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel ACTE ETAT CIVIL à compter du 1^{er} avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance pour assurer les mises à jour annuelles et réglementaires des imprimés administratifs

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance avec la société ADIC dont le siège social est situé à UZES (30702) pour assurer la maintenance du logiciel ACTE ETAT CIVIL à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est au minimum de 152,45 H.T. pour 2018 (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/2

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition présentée par la société ADIC pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel IMPRIM MEGA à compter du 1^{er} avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un contrat de maintenance pour assurer les mises à jour annuelles et réglementaires des imprimés administratifs

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance avec la société ADIC dont le siège social est situé à UZES (30702) pour assurer la maintenance du logiciel IMPRIM MEGA à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense est au minimum de 166,50 H.T. pour 2018 (TVA en sus au taux légal) et sera imputé sur les crédits du budget de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/3

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU qu'il est nécessaire de remplir nos obligations techniques et réglementaires dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de l'ancienne gare.

VU la proposition faite par Qualiconsult pour la réalisation des missions de contrôle technique, des différents essais (thermique, étanchéité accessibilité handicapés) nécessitant des attestations réglementaires, du diagnostic de performance énergétique, des vérifications électriques, de la vérification de la continuité radio électrique, et de la mission de coordination SPS,

Considérant que la proposition du "pack essentiel" faite par la société Qualiconsult dans ce domaine, est satisfaisante,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention concernant ces différentes missions avec la société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1 rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE pour cette mission.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 16 290 € H.T. et sera imputé sur les crédits du budget de la ville de Saint-Juéry.

Article 3 : Ce montant sera réglé à l'avancement des prestations et se répartit de la façon suivante :

- Mission de Contrôle Technique : 9 990 € H.T
- Attestation handicapés : 350 € H.T
- Attestation Thermique : 400 € H.T
- Option DPE : 400 € H.T
- Vérification des installations électriques avant mise sous tension : 350 € H.T
- Vérification initiale des installations électriques : 600 € H.T
- Coordination SPS : 4 200 € H.T

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision annule et remplace la décision n° 44-2017 en date du 29 décembre 2017.

Décision n° 18/4

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 01 - Epicerie, pour laquelle les entreprises Pomona Episaveurs et Transgourmet ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les deux offres proposées sont conformes au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Pomona Episaveurs s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 01 - Epicerie avec l'entreprise Pomona Episaveurs dont le siège social est situé ZI du Terroir 2 rue du Terroir 31140 Saint-Alban.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/5

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 02 - Lentilles issues d'une démarche durable, pour laquelle l'entreprise SCEA de la Bartelle a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SCEA de la Bartelle s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 02 - Lentilles issues d'une démarche durable avec l'entreprise SCEA de la Bartelle dont le siège social est situé La Bartelle 81440 Saint-Julien-du-Puy.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/6

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 03 - Pâtes sèches issues d'une démarche durable, pour laquelle l'entreprise Delort & Pigot a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Delort & Pigot s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 03 - Pâtes sèches issues d'une démarche durable avec l'entreprise Delort & Pigot dont le siège social est situé 81 RD 964 Gamot 81600 Téco.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/7

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 05 - Compotes et conserves de fruits, pour laquelle les entreprises Pomona Episaveurs et Transgourmet ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les deux offres proposées sont conformes au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Pomona Episaveurs s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 05 - Compotes et conserves de fruits avec l'entreprise Pomona Episaveurs dont le siège social est situé ZI du Terroir 2 rue du Terroir 31140 Saint-Alban.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/8

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 06 - Produits frais, pour laquelle les entreprises Transgourmet et Brake France ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les deux offres proposées sont conformes au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Transgourmet s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 06 - Produits frais avec l'entreprise Transgourmet dont le siège social est situé ZI EuroCentre 2 avenue de l'Hers 31620 Castelnau d'Estretfonds.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/9

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 08 - Produits laitiers au lait de vache issus d'une démarche durable, pour laquelle l'entreprise Lait'Age d'Or a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Lait'Age d'Or s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 08 - Produits laitiers au lait de vache issus d'une démarche durable avec l'entreprise Lait'Age d'Or dont le siège social est situé La Buzatié 81530 Viane.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/10

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 09 - Fromages entiers issus d'une démarche durable, pour laquelle l'entreprise Laiterie Fabre a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Laiterie Fabre s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 09 - Fromages entiers issus d'une démarche durable avec l'entreprise Laiterie Fabre dont le siège social est situé La Buzatié 81530 Viane.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/11

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 10 - Produits surgelés, pour laquelle les entreprises Transgourmet, Brake France et Relais d'Or Gelso ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les trois offres proposées sont conformes au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Transgourmet s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 10 - Produits surgelés avec l'entreprise Transgourmet dont le siège social est situé ZI EuroCentre 2 avenue de l'Hers 31620 Castelnau d'Estretfonds.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/12

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 11 - Glaces et sorbets issus d'une démarche durable, pour laquelle l'entreprise Les Fruits de nos Jardins a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Les Fruits de nos Jardins s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 11 - Glaces et sorbets issus d'une démarche durable avec l'entreprise Les Fruits de nos Jardins dont le siège social est situé 88 avenue de Mazicou 81000 Albi.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/13

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 12 - Viandes fraîches, pour laquelle l'entreprise Tarn Viande a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Tarn Viande s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 12 - Viandes fraîches avec l'entreprise Tarn Viande dont le siège social est situé 6 rue Crozes 81000 Albi.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/14

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 13 - Charcuterie issue d'une démarche durable, pour laquelle l'entreprise Tarn Viande a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Tarn Viande s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 13 - Charcuterie issues d'une démarche durable avec l'entreprise Tarn Viande dont le siège social est situé 6 rue Crozes 81000 Albi.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/15

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 14 - Volailles fraîches, pour laquelle les entreprises Albi Volailles et Brake France ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les deux offres proposées sont conformes au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Albi Volailles s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 14 - Volailles fraîches avec l'entreprise Albi Volailles dont le siège social est situé 751 route de Lamillarié 81990 Puygouzon.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/16

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 15 - Fruits et légumes frais, pour laquelle les entreprises Harros et Garonne Fruits ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les deux offres proposées sont conformes au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Garonne Fruits s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 15 - Fruits et légumes frais avec l'entreprise Garonne Fruits dont le siège social est situé 3 avenue de La Nauze 31620 Castelnau d'Estretfonds.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/17

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 16 - Pommes, kiwis et jus de fruits issus d'une démarche durable, pour laquelle les entreprises Garonne Fruits et Les Vergers du Bosquet ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les deux offres proposées sont conformes au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Les Vergers du Bosquet s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 16 - Pommes, kiwis et jus de fruits issus d'une démarche durable avec l'entreprise Les Vergers du Bosquet dont le siège social est situé Tessonnières 81600 Senouillac.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/18

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture des denrées alimentaires - lot 17 - Pommes de Terre de 5ème gamme, pour laquelle l'entreprise Garonne Fruits a remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre proposée est conforme au cahier des charges,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Garonne Fruits s'est avérée la plus avantageuse notamment d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période de 2018 à 2021, lot 17 - Pommes de Terre de 5ème gamme avec l'entreprise Garonne Fruits dont le siège social est situé 3 avenue de La Nauze 31620 Castelnau d'Estretfonds.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 18/19

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint Juéry, mettant en place des prestations d'écoute spécialisée,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Madame Laura BUDKA psychologue, dont le siège social se situe, 59, route d'Arthès 81380 Lescure d'Albigeois, qui assurera des prestations d'écoute spécialisée en direction des usagers. L'action se déroulera dans les locaux du Centre Social et Culturel, Espace Victor Hugo, à Saint Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2018.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 50 € par heure d'intervention.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

TABLE ANNUELLE DES DELIBERATIONS DE 2017 PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<i>Date</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
6 mars	1	Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal
	2	Approbation du compte de gestion du budget 2016 du service de l'eau
	3	Approbation du compte administratif 2016 du budget principal
	4	Approbation du compte administratif 2016 du budget du service de l'eau
	5	Affectation des résultats du budget principal
	6	Affectation des résultats du budget du service de l'eau
	7	Débat sur les orientations budgétaires
	8	Débat sur les orientations budgétaires - Service de l'eau
	9	Piscine de rivière des Avalats : Subvention E.D.F.
	10	Piscine de rivière des Avalats : Subvention Conseil Départemental
	11	Menuiseries pour l'école R. Rouquier - Demande de subv. au titre de la D.E.T.R.
	12	Accessibilité des bâtiments communaux - Demande de subv. au titre de la D.E.T.R.
	13	Projet de réhabilitation de la gare - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
	14	Projet de réhabilitation de la gare - Demande de subv. au Conseil Départemental
	15	Projet de réhabilitation de la gare - Demande de subvention au Conseil Régional
	16	Modification du tableau des effectifs
	17	Schéma de mutualisation de services entre la C.2.A. et ses communes membres
	18	Autorisation signature convention d'adhésion au service de médecine préventive du C.D.G.
	19	Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Interco.
27 mars	20	Vote du budget primitif 2017 - Commune
	21	Vote du budget primitif 2017 - Service des eaux
	22	Vote des taux d'imposition 2017
	38	Subventions aux associations - Année 2017
	24	Subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale
	25	Conventions avec l'O.M.E.P.S.
	26	Participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
	27	Création d'une autorisation de crédits de paiements pour la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable
	28	Création d'une autorisation de crédits de paiements pour la construction d'un espace culturel, évènementiel et associatif
	29	Régime indemnitaire 2017
	30	Prime du personnel communal
	31	Tableau des effectifs au 1/1/2017
	32	Montant des concours donnés à titre gratuit à l'association des Francas pour 2016
	33	Achat et vente tondeuse autoportée
	34	Groupement de commandes pour l'acquisition de papier

	35	Indemnité de fonction du Maire et des adjoints
	36	Redevance antenne relais église St Georges
	37	Mise en indivision du terrain de Caussels pour construction usine eau potable
24 mai	39	Budget service de l'eau 2017 - Décision modificative n° 1
	40	Achat de bâtiments de l'ancienne gendarmerie
	41	Modification du tableau des effectifs
	42	Renouvellement convention F.O.L.
	56	Tarifs pour le nettoyage des salles louées
	44	Tarifs séjour familles au centre social
	45	Convention de servitudes avec G.R.D.F.
	46	Subvention exceptionnelle école René Rouquier
3 juillet	47	Admission en non valeur - Budget principal
	48	Admission en non valeur - Budget du service de l'eau
	49	Budget général 2017 - Décision modificative n° 1
	50	Enquête publique - Dyrup S.A.S.
	51	Participation de la commune au frais liés au feu d'artifice
	52	Nomination membre du syndicat Mixte du Saut du Tarn
	53	Tarifs séjour jeunes
	54	Subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du Jour d'Euf"
	55	Modification du tableau des effectifs
2 octobre	56b	Convention constitutive d'un groupement de commandes (démolition immeuble Emile Albet)
	57	Subvention opération façade
	58	Vente véhicule boxer
	59	Adhésion au C.A.U.E. du Tarn
	60	Cession parcelle AH 31 - 75 avenue Germain Téqui à la Sci Docteurs de Saint-Juéry
	61	Autorisation signature convention média Tarn
	62	Signature du 2 ^{ème} marché subséquent du gaz naturel
	63	Décision modificative n° 2 - Budget général
	64	Décision modificative n° 2 - Budget service des eaux
	67	Modification du tableau des effectifs (annule et remplace la délib. n° 65)
	66	Dénonciation convention service de médecine préventive avec le centre de gestion
18 décembre	83	Tarifs divers
	69	Tarifs eau
	70	Tarifs service jeunesse
	71	Tarifs centre social
	72	Décision modificative budget général
	73	Modification des attributions de compensation suite aux charges transférées pour 2017
	74	Tarifs mini séjour neige
	75	Acompte de subvention pour séjour à Paris
	76	Rapport sur l'eau
	77	Modification du tableau des effectifs
	78	Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public à la Palatié
	79	Nomination des représentants de la commission de suivi de site
	80	Signature d'une convention d'objectifs 2018/2020 avec les Francas
	81	Renouvellement contrat enfance jeunesse
	82	Motion Tarn Habitat

TABLE ANNUELLE DES DELIBERATIONS DE 2017 PAR SERVICE

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>N° délib.</i>
Service : Commande publique		
Autorisation signature convention d'adhésion au service de médecine préventive du C.D.G.	6 mars	18
Conventions avec l'O.M.E.P.S.	27 mars	25
Groupement de commandes pour l'acquisition de papier	"	34
Convention constitutive d'un groupement de commandes (démolition immeuble Emile Albet)	2 octobre	56b
Signature du 2 ^{ème} marché subséquent du gaz naturel	"	62
Renouvellement contrat enfance jeunesse	18 décembre	81
Service : Domaine et patrimoine		
Achat et vente tondeuse autoportée	27 mars	33
Mise en indivision du terrain de Caussels pour construction usine eau potable	"	37
Achat de bâtiments de l'ancienne gendarmerie	24 mai	40
Convention de servitudes avec G.R.D.F.	"	45
Vente véhicule boxer	2 octobre	58
Cession parcelle AH 31 - 75 avenue Germain Téqui à la Sci Docteurs de Saint-Juéry	"	60
Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public à la Palatié	18 décembre	78
Service : fonction publique		
Modification du tableau des effectifs Temps de travail	6 mars	16
Régime indemnitaire 2017	27 mars	29
Prime du personnel communal	"	30
Tableau des effectifs au 1/1/2017	"	31
Modification du tableau des effectifs	24 mai	41
Modification du tableau des effectifs	3 juillet	55
Modification du tableau des effectifs (annule et remplace la délib. n° 65)	2 octobre	67
Modification du tableau des effectifs	18 décembre	77
Service : Institutions et vie politique		
Schéma de mutualisation de services entre la C.2.A. et ses communes membres	6 mars	17
Indemnité de fonction du Maire et des adjoints	27 mars	35
Nomination membre du syndicat Mixte du Saut du Tarn	3 juillet	52
Nomination des représentants de la commission de suivi de site	18 décembre	79
Service : Finances locales		
Approbation du compte de gestion du budget principal	6 mars	1
Approbation du compte de gestion du budget du service des eaux	"	2
Approbation du compte administratif 2016 du budget principal	"	3
Approbation du compte administratif 2016 du budget du service des eaux	"	4
Affectation des résultats budget principal	"	5
Affectation des résultats du budget du service des eaux	"	6
Débat sur les orientations budgétaires	"	7
Débat sur les orientations budgétaires - service de l'eau	"	8
Piscine de rivière des Avalats : Subvention E.D.F.	"	9
Piscine de rivière des Avalats : Subvention Conseil Départemental	"	10
Menuiseries pour l'école R. Rouquier - Demande de subv. au titre de la D.E.T.R.	"	11

Accessibilité des bâtiments communaux - Demande de subv. au titre de la D.E.T.R.	"	12
Projet de réhabilitation de la gare - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.	"	13
Projet de réhabilitation de la gare - Demande de subv. au Conseil Départemental	"	14
Projet de réhabilitation de la gare - Demande de subvention au Conseil Régional	"	15
Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Interco.	"	19
Vote du budget primitif 2017 - Commune	27 mars	20
Vote du budget primitif 2017 - Service des eaux	"	21
Vote des taux d'imposition 2017	"	22
Subventions aux associations - Année 2017	"	38
Subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale	"	24
Participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn	"	26
Création d'une autorisation de crédits de paiements pour la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable	"	27
Création d'une autorisation de crédits de paiements pour la construction d'un espace culturel, évènementiel et associatif	"	28
Montant des concours donnés à titre gratuit à l'association des Francas pour 2016	"	32
Redevance antenne relais église St Georges	"	36
Budget service de l'eau 2017 - Décision modificative n° 1	24 mai	39
Tarifs pour le nettoyage des salles louées	"	56
Tarifs séjour familles au centre social	"	44
Subvention exceptionnelle école René Rouquier	"	46
Admission en non valeur - Budget principal	3 juillet	47
Admission en non valeur - Budget du service de l'eau	"	48
Budget général 2017 - Décision modificative n° 1	"	49
Participation de la commune au frais liés au feu d'artifice	"	51
Tarifs séjour jeunes	"	53
Subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du Jour d'Euf"	"	54
Subvention opération façade	2 octobre	57
Adhésion au C.A.U.E. du Tarn	"	59
Décision modificative n° 2 - Budget général	"	63
Décision modificative n° 2 - Budget service des eaux	"	64
Tarifs divers	18 décembre	83
Tarifs eau	"	69
Tarifs service jeunesse	"	70
Tarifs centre social	"	71
Décision modificative budget général	"	72
Modification des attributions de compensation suite aux charges transférées pour 2017	"	73
Tarifs mini séjour neige	"	74
Acompte de subvention pour séjour à Paris	"	75
Signature d'une convention d'objectifs 2018/2020 avec les Francas	"	80
Service : Domaines de compétences par thèmes		
Enseignement		
Renouvellement convention F.O.L.	24 mai	42
Environnement		
Enquête publique - Dyrup S.A.S.	3 juillet	50
Rapport sur l'eau	18 décembre	76
Culture		
Autorisation signature convention média Tarn	2 octobre	61
Service : Autres domaines de compétences		
Dénonciation convention service de médecine préventive avec le centre de gestion	2 octobre	66
Motion Tarn Habitat	18 décembre	82